



Le Courant municipal

Juin 2020 - Volume 25, no 3



Dans ce numéro

Mot du maire	3	Service d'urbanisme - Formulaires numériques maintenant disponibles	6
Communiqués du bureau		Vente aux enchères	7
Résumé des séances du conseil	3-4	Bureau municipal fermé	7
Réouverture de l'hôtel de ville	4	Taxes municipales	7
Complexe sportif - Accès interdit	4	Une piscine sécuritaire pour une baignade parfaite	8
Un message de sympathie	4	Divers	
Remerciements	4	Bibliothèque Émilie Bordeleau	9
Nouvel employé	5	Politique familiale et des aînés	9
Vidange des fosses septiques	5	Association des loisirs	9
Attention aux lingettes désinfectantes	5	SSJB St-Stanislas	9
Suspension de l'émission de permis de brûlage pour feu à ciel ouvert	6	Manoir des deux rivières	10
Le service d'évaluation foncière reprend du service.....	6	Message de la Sûreté du Québec	11

Municipalité de Saint-Stanislas
 1302, rue Principale
 Saint-Stanislas QC
 G0X 3E0
 Tél. : 819-840-0703
 Fax : 418-328-4121
www.saint-stanislas.ca
municipalite@saint-stanislas.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal :

Lundi au jeudi
 8 h à 12 h - 13 h à 17 h
 Vendredi
 8 h à 12 h

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Canada, Ottawa

Bibliothèque nationale du Québec, Montréal

Tirage : 570 copies

Production : Lucille Bédard

Révision : Guy-Paul Beaudoin

Prochaine parution : Août 2020

Date de tombée : 30 juillet

MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

Je suis heureux de vous annoncer trois nouvelles encourageantes :

Tout d'abord, suite à un appel de monsieur Pierre-Martin Bédard du M.T.Q., j'ai la confirmation que notre pont sera accessible aux usagers à la fin de l'été 2020.

Ensuite, les travaux de construction de notre nouveau complexe sportif ont débuté et vont bon train. Les négociations, demandes de subventions, autorisations des ministères impliqués, appels d'offres aux entrepreneurs et toutes les embûches qui se sont dressées en travers de notre chemin sont désormais derrière nous. Tout ce travail en aura valu la peine puisque nous aurons l'un des plus beaux parcs multisports de la région.

Pour terminer, les mesures imposées par le ministère de la Santé publique sont maintenant assouplies et la reprise des activités dans plusieurs domaines est en cours. Cela ne veut pas dire cependant qu'il faille cesser d'être prudent! Il faut être discipliné et continuer d'appliquer les procédures de protection et ce, pour assurer la sécurité de tous.

Merci beaucoup pour votre patience, votre discipline et votre collaboration!

Luc Pellerin

Maire

COMMUNIQUÉS DU BUREAU**RÉSUMÉ DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance tenue le 4 mai 2020 :**

- Approbation des comptes à payer et déboursés du mois d'avril 2020 au total de 201 268,33 \$;
- Abrogation du règlement numéro 2020-03 décrétant l'imposition d'une taxe foncière relative aux travaux d'entretien du cours d'eau des Prairies;
- Autorisation de réouverture de l'hôtel de ville;
- Accord de dérogation mineure à l'immeuble situé au 43, rang de la Rivière-Batiscaan-Est (lot 5 395 058) pour la construction d'une résidence principale comportant une marge latérale d'un (1,0) mètre en contravention à l'article 7.1 du règlement de zonage;
- Accord de contrat à *Services Paysagers Laberge* pour l'achat de fleurs et l'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2020 au montant de 4 676,62 \$, incluant les taxes;
- Annulation de la distribution de plants prévue dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts en mai;
- Accord de contrat à *Vivier Excavation inc.* pour l'aménagement global du parc multisports sur la rue St-Gérard;
- Accord de contrat à *Construction R. Cloutier inc.* pour la construction du pavillon des loisirs;

Séance tenue le 1^{er} juin 2020 :

- Approbation des comptes à payer et déboursés du mois de mai 2020 pour un total de 134 008,77 \$;
- Modification du règlement numéro 2020-03 décrétant l'imposition d'une taxe foncière relative aux travaux d'entretien du cours d'eau des Prairies;
- Autorisation de démolition du bâtiment situé sur une partie du lot 6 086 254 soit au 1365-1375, rue Principale et d'aménagement d'un chemin d'accès au puits de services d'utilité publique pour Hydro-Québec et ce, aux frais du ministère des Transport du Québec et d'Hydro-Québec;
- Acceptation de la Municipalité à poursuivre le processus visant à reconduire l'entente intermunicipale avec la MRC des Chenaux pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme;
- Accord de dérogation mineure à l'immeuble situé au 103, rang de la Rivière-Batiscaan-Est (lot 5 395 079) pour la construction d'une résidence principale comportant un garage (bâtiment accessoire) attenant, en contravention aux articles 8.2 et 8.3 du règlement de zonage;

- Demande à la MRC des Chenaux de modifier le schéma d'aménagement afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise ADF Diesel sur les parties de lots 5 396 322, 5 396 323 et le lot 5 396 049;
- Accord d'une aide financière de 200 \$ au *Fonds Communautaire des Chenaux* pour le projet *Sacs d'école 2020*;
- Octroi de contrat de surveillance et contrôle des matériaux au laboratoire *Englobe* au montant de 12 891,10 \$ avant taxes, dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif;
- Autorisation de paiement au montant de 13 840,97 \$ à *Vivier Excavation inc.* pour le décompte no 1 de l'aménagement global du parc;
- Autorisation de paiement d'une somme supplémentaire de 540,03 \$ à *Vivier excavation inc.* pour le raccordement de la conduite d'aqueduc du complexe sportif à la conduite de la rue St-Gérard.



RÉOUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Champlain annonce la réouverture de l'hôtel de ville depuis le mardi 19 mai dernier. Les citoyens sont reçus un à la fois et doivent se nettoyer les mains sur place avant d'accéder au comptoir.

La Municipalité encourage les citoyens à :

- limiter leur déplacement vers l'hôtel de ville et utiliser l'adresse courriel municipalite@saint-stanislas.ca ainsi que le téléphone 819-840 -0703 pour obtenir l'information désirée;
- utiliser le service Accès-D ou l'envoi de chèques par la poste pour effectuer leurs paiements de taxes municipales.

La Municipalité demande de plus aux citoyens ou tout autre personne présentant des symptômes de grippe de retarder leur visite à l'hôtel de ville. Si tel était le cas, le port du masque sera exigé.

Merci pour votre compréhension!



COMPLEXE SPORTIF - Accès au chantier interdit

Nous désirons aviser la population que l'accès au chantier de construction du complexe sportif est **INTERDIT** à qui que ce soit et ce, en tout temps.

Merci de votre nécessaire collaboration.

Un message de sympathie pour les familles endeuillées

*En cette période où les rapprochements sont particulièrement difficiles,
nous désirons offrir nos plus sincères condoléances
aux familles qui ont été affligées par la perte d'un être cher
depuis le début de la pandémie.*

*Quisse notre message de sympathie
apaiser votre douleur*

Le conseil municipal





NOUVEL EMPLOYÉ

La Municipalité a le plaisir de vous annoncer l'arrivée d'un nouvel employé au service des travaux publics, monsieur Pierre-Paul Germain.

Originaire de Saint-Stanislas mais actuellement résident de Sainte-Thècle, monsieur Germain a su se démarquer parmi les 11 candidatures de qualité reçues.

Nous lui souhaitons la plus chaleureuse des bienvenues et le meilleur des succès au sein de l'équipe municipale!



VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La saison régulière de vidange des fosses septiques se déroule de mai à octobre. À Saint-Stanislas, les vidanges auront lieu en août. Les propriétaires dont la fosse doit être vidangée cette année recevront, par courrier, un avis préalable ainsi qu'un document explicatif les informant de la date où la fosse sera vidangée ainsi que les mesures à prendre pour que la fosse soit accessible à la date prévue.

Il est important de noter que des frais supplémentaires pourraient être facturés au propriétaire dans les cas suivants :

- Déplacement inutile (fosse non accessible ou autre);
- Vidange d'une fosse en urgence (ou sur appel non prévu);
- Demande de changement de la date de vidange pendant la saison (devancée ou retardée);
- Annulation de vidange de fosse après le 30 avril;
- Vidange en dehors de la saison (de novembre à avril).

Chaque résident peut consulter en ligne, facilement et rapidement, la date prévue de la vidange ainsi que certaines informations relatives à son dossier liés à son installation septique, simplement en utilisant le nouvel outil disponible via le site Internet de la RGMRM (www.rgmm.com/activités/boues/).

ATTENTION AUX LINGETTES DÉSINFECTANTES !

Tout ce qui est jeté aux toilettes lorsqu'une résidence est branchée au réseau d'égout se retrouve nécessairement dans celui-ci. Les lingettes peuvent obstruer les tuyaux et bloquer les pompes des stations de pompage, brûlant ainsi le moteur de celles-ci.

Cette mauvaise habitude peut engendrer plusieurs problèmes très coûteux pour les municipalités et peut avoir des conséquences désastreuses pour les citoyens, surtout en temps de pandémie.

- Le remplacement d'une pompe coûte plusieurs milliers de dollars;
- Le blocage des tuyaux peut mener à un refoulement d'égout dans les résidences;
- L'usure prématurée des pompes nécessite leur remplacement hâtif;
- L'usage anormal des pompes peut augmenter les coûts d'entretien des stations de pompage.

Contrairement au papier de toilette, les lingettes désinfectantes ou démaquillantes, tout comme les serviettes hygiéniques et les tampons ne se désagrègent pas dans les conduits. Ces produits n'ont tout simplement pas leur place dans la toilette et le réseau d'égout; ils sont destinés à la poubelle.

Causer un refoulement d'égout en temps de pandémie, c'est se mettre à risque de devoir évacuer sa résidence pendant plusieurs jours alors que les options d'hébergement sont plus rares. C'est aussi devoir procéder au nettoyage de sa demeure dans un contexte où les services sont au ralenti. Il est de la responsabilité de chacun d'agir afin d'éviter ces désagréments coûteux.

Nous comptons donc sur chacun de vous pour jeter vos lingettes à la poubelle!





SUSPENSION DE L'ÉMISSION DE PERMIS DE BRÛLAGE POUR FEU À CIEL OUVERT

Dû à la situation actuelle liée à la Covid-19, la MRC des Chenaux avise ses citoyens qu'aucun permis de brûlage pour les feux à ciel ouvert ne sera émis par les municipalités jusqu'à nouvel ordre.

Cette décision vise à préserver la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie qui assure un service essentiel. Rappelons que les principales missions de ce service sont de sauver des vies humaines, d'assurer la sécurité de la population et de sauvegarder des infrastructures stratégiques/essentielles. Ainsi, en ne délivrant plus de permis de brûlage domestique, les risques d'incendie sont réduits sur le territoire et les interventions du Service risquent d'en être diminuées. Notez toutefois que les feux extérieurs dans un foyer conforme demeurent permis.

Cette action est adoptée conformément aux recommandations de la SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu) qui a suspendu pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage industriel sur l'ensemble du territoire québécois, sauf pour certaines exceptions nécessaires.

LE SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE REPREND DU SERVICE

Pour donner suite aux différentes directives annoncées par le gouvernement du Québec et la Direction de la santé publique, la MRC des Chenaux a pris la décision voulant que le service d'évaluation foncière reprenne du service selon un fonctionnement adapté qui assurera la sécurité des citoyens et celles des inspecteurs en évaluation foncière.

Les inspecteurs en évaluation foncière, jusqu'à nouvel ordre, n'effectueront aucune visite à l'intérieur des résidences privées. Il est possible que des visites extérieures aient lieu, le tout en respectant les mesures de distanciation physique. Les citoyens concernés par un suivi d'une demande de permis ou pour une mise à jour de leurs dossiers seront contactés par envoi postal. À la suite de cet envoi, les citoyens devront compléter certaines demandes d'informations et devront les acheminer au service d'évaluation foncière de la MRC des Chenaux. Les inspecteurs en évaluation seront disponibles pour soutenir les citoyens dans ce nouveau processus.

Nous demandons la collaboration de la population afin que cette mesure temporaire causée par la pandémie de la COVID-19 soit des plus efficaces.

Prenez note que les bureaux de la MRC des Chenaux sont présentement fermés au public mais qu'il est toujours possible de rejoindre le personnel par téléphone ou par courriel.

SERVICE D'URBANISME - Les formulaires numériques sont maintenant disponibles

DÉCLARATION DE TRAVAUX

Afin de faciliter la vie des citoyens et simplifier le travail des inspectrices, la MRC des Chenaux a mis sur pied les formulaires numériques maintenant disponibles sur son site Internet.

DEMANDE DE PERMIS CERTIFICATS

Nous vous invitons à utiliser le service en ligne pour produire une déclaration de travaux, pour faire une demande de permis ou simplement pour une demande d'information en ce qui a trait à la réglementation d'urbanisme. Vous retrouverez les trois boutons ci-contre bien en évidence sur la page d'accueil du site Internet de la MRC.

DEMANDE D'INFORMATION URBANISME

Vous pouvez également vous adresser au service d'urbanisme par courriel à urbanisme-municipal@mrcdeschenaux.ca.

Bien entendu, si les citoyens ne disposent pas d'Internet ou ne sont pas en mesure d'utiliser les outils numériques, ils peuvent communiquer directement avec les inspectrices.



Nous tenons à remercier messieurs Jean-Claude Guillemette, Claude Parent, Alain Déry et Luc Pellerin qui ont effectué bénévolement les travaux de déboisement du sentier pédestre du parc multisports.



Vente aux enchères



La Municipalité désire se départir des deux petits bâtiments situés à proximité de l'ancien terrain de balle :

- remise (8' x 10')
- cabane des marqueurs / restaurant sur 2 étages (10' x 20')



Une vente aux enchères aura lieu :

Samedi le 13 juin - 9 h 30

sur le terrain derrière l'école

Les lieux devront être libérés aussitôt que possible après la vente.

Pour information : 819-840-0703

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ



Mercredi 24 juin (St-Jean-Baptiste)



Mercredi 1^{er} juillet (Confédération)



TAXES MUNICIPALES 2020

Date d'échéance du 2^e versement :

5 juin

UNE PISCINE SÉCURITAIRE POUR UNE BAINNADE PARFAITE

L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE PISCINE EST-IL CONFORME AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES?



Si la SURVEILLANCE et la VIGILANCE sont primordiales pour prévenir la noyade, le CONTRÔLE DE L'ACCÈS à la piscine résidentielle l'est encore plus.

TROP SOUVENT, les jeunes victimes ont réussi à atteindre la piscine après avoir échappé à la surveillance d'un adulte. Elles y ont accédé car la barrière était restée ouverte, l'échelle n'avait pas été remontée ou aucune clôture ne fermait l'accès à la piscine.

Pour vérifier si votre PISCINE EST SÉCURITAIRE, faites un test d'autoévaluation ou demandez une visite de courtoisie gratuite à domicile : www.baignadeparfaite.com.

Procurez-vous votre pochette BAINNADE PARFAITE chez votre commerçant de piscine ou auprès de votre municipalité participant à la campagne Baignade parfaite.

 SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Québec 

UN AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE POUR UNE BAINNADE PARFAITE

ASSUREZ LA SÉCURITÉ DE VOS PROCHES ET DIMINUEZ LES RISQUES DE NOYADE

Saviez-vous qu'il existe un Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et que l'aménagement de toute piscine installée depuis le 31 octobre 2010 doit s'y conformer?

En effet, les municipalités sont responsables de l'application de ce règlement. Afin qu'il soit respecté, un permis municipal est exigé pour construire, installer, remplacer une piscine résidentielle ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

Vous souhaitez savoir si l'aménagement de votre piscine est conforme?

Consultez le Règlement : www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles

Recourez aux services gratuits de l'équipe Baignade parfaite en consultant : www.baignadeparfaite.com

UNE BAINNADE PARFAITE AVEC UN ENCADREMENT SÉCURITAIRE

- Désignez un adulte pour surveiller les enfants et assurez-vous qu'ils sont à proximité de lui.
- Établissez des règles de sécurité; ne pas faire de plongeon tête première; ne pas jouer à des jeux où l'on doit retenir sa respiration; ne jamais se baigner seul peu importe l'âge.
- Apprenez les techniques de réanimation cardiorespiratoire. Celles-ci peuvent sauver une vie si elles sont effectuées moins de dix minutes après la noyade.
- Évitez la distraction en apportant avec vous : téléphone, boissons, lunettes, crème solaire et serviettes.

Pour de plus amples informations, contactez la Société de sauvetage :

baignadeparfaite@sauvetage.qc.ca
514 252-3100 ou 1 800 265-3093

DIVERS



BIBLIOTHÈQUE ÉMILIE-BORDELEAU - Ouverture phase 1

Au moment d'écrire ces lignes, nous nous apprêtons à procéder à l'ouverture de la bibliothèque et au moment, où vous lirez ces mêmes lignes, certaines personnes auront déjà eu l'occasion de s'y rendre. Comme ils ont pu le constater, les procédures ont changé et je suis à même de réaliser que tout est un peu plus compliqué dans cette période d'accès restreint à la bibliothèque. Je vous demande de faire preuve de compréhension et de patience, car c'est le prix à payer pour que notre milieu soit accessible, selon les directives de la Direction de la Santé publique et de la CNESST.

Je vous encourage à venir nous visiter; nous ferons tout ce qui est possible pour répondre à vos besoins en matière de lecture et ce, de la façon la plus sécuritaire possible.

Pour ce qui est des documents en votre possession, je vous demande de les retourner à la bibliothèque. Comme je vous l'ai dit précédemment, aucun frais de retard ne sera appliqué et ce, pour tous les documents, sans exception.

Par ailleurs, je vous invite à nous adresser vos demandes de documents, soit par téléphone au 418-328-0008 ou par courriel à biblio002@reseaubibliocqlm.qc.ca. Vous pouvez également faire une réservation en utilisant le site web Bibli et cie. Vous pourrez sur ce site, consulter notre catalogue en ligne, pour effectuer vos choix de lecture.

Encore merci de votre patience! Ces mesures temporaires n'ont qu'un seul but : assurer et préserver la santé de tous!

René Leone

Coordonnateur Bibliothèque Émilie-Bordeleau

Politique familiale et des aînés



MEMBRES RECHERCHÉS

VIENS TE JOINDRE AU COMITÉ DE PILOTAGE

Tu veux t'impliquer dans ta communauté et tu cherches une belle façon de le faire! Et bien, c'est ta chance!

Nous recherchons actuellement des personnes de tout âge afin de faire une différence dans la vie des familles et des personnes âgées de Saint-Stanislas.

Viens te joindre au comité de pilotage de la Politique familiale et des aînés. Il s'agit d'un mandat temporaire qui représente quelques réunions afin de mettre en place la mise à jour de la Politique familiale ainsi que l'organisation d'activités familiales en collaboration avec l'école, la bibliothèque ou encore en participant au comité d'accueil pour les nouveaux arrivants ou pour le projet de garderie... Ce ne sont pas les idées qui manquent!

Pour toute question:
Sophie Brunet: Chargée de projet
819.690.8840

Lorraine Boisvert: Conseillère responsable des questions familiales
418.328.3604

ASSOCIATION DES LOISIRS



Collecte de canettes
Samedi 13 juin
9 h à 12 h

À l'arrière de la caserne incendie.

Les profits amassés iront aux loisirs.



SSJB ST-STANISLAS

Comme vous devez vous en douter, la Fête nationale sera différente cette année.

La thématique 2020 : Unis!

La Société St-Jean Baptiste fait appel à votre fierté d'être Québécois en vous invitant à décorer vos commerces et résidences comme vous savez le faire. Si nous avons des gratuités en ce sens, fanions, drapeaux, etc., on vous en fera la distribution.

Restons tous Unis!

L'Équipe de la SSJB de St-Stanislas



Logements 31/2 et 41/2 **disponibles dès maintenant**

Bienvenue aux 55 ans et plus!

Le Manoir des deux rivières offre un endroit paisible et sécuritaire pour les personnes de 55 ans et plus autonomes et semi-autonomes à un excellent rapport qualité-prix. Un appartement de répit est disponible pour un séjour de convalescence et même pour une période d'essai.*

Système d'interphones et de gicleurs ▪ Échangeur d'air dans chaque logement ▪ Boite postale individuelle ▪ Ascenseur ▪ Espace de stationnement ▪ Buanderie ▪ Grand salon pour réunions et loisirs ▪ **Possibilité d'aide à domicile** ▪ Service d'un ou deux repas par jour (dîner et/ou souper) ou déjeuner seulement
▪ **Excellente nourriture** ▪ **Menu varié**

Contactez- nous! Il nous fera plaisir de vous donner toutes les informations nécessaires, et ce, sans engagement de votre part.

Près de tous les services
(CLSC, pharmacie, centre médical, épicerie)
Admissible au programme Supplément au loyer de la SHQ

Pour visite ou information: 819.690.8840

*Frais de repas optionnel pour l'appartement de répit / personne qui a séjourné en milieu hospitalier non admise

Visitez notre page Facebook





LES RASSEMBLEMENTS

La Sûreté du Québec a lancé le 8 avril dernier une capsule vidéo qui fait appel à la collaboration des citoyens pour ne pas surcharger nos centres de gestion des appels. Cette capsule rappelle les situations pour lesquelles il est nécessaire d'appeler les policiers pour signaler une infraction aux directives gouvernementales. Nous invitons les citoyens à agir de bonne foi et faire preuve de discernement. S'ils sont témoins de situations non autorisées, ils sont invités à contacter leur poste de police local ou le 310-4141 ou le *4141.

Les rassemblements constituent un groupe de plus de deux personnes. Ils sont autorisés seulement en fonction de différents critères bien précis. Rappelons que toute situation de rassemblement non autorisée devrait être signalée aux policiers. Nous invitons les citoyens à agir de bonne foi et à faire preuve de discernement. Exemples de situations qui n'ont pas à être signalées aux policiers :

- Tout regroupement de personnes, occupants d'une même résidence, dans un lieu extérieur ou intérieur;
- Tout citoyen en compagnie d'un autre citoyen qui respecte la distanciation physique de deux mètres.

Constats d'infraction : La Sûreté du Québec a reçu l'autorisation du Directeur des poursuites criminelles et pénales à délivrer des constats d'infraction pour l'application de la Loi sur la santé publique. Ces constats pourront être remis sur le champ lors de rassemblements intérieurs ou extérieurs interdits. Le montant de ces constats varie entre 1 000 \$ et 6 000 \$.

Points de contrôle : Des points de contrôle sont déployés aux abords et à l'intérieur de plusieurs régions. Cette mesure fait suite aux directives de la Direction de la santé publique et vise à limiter les déplacements non essentiels et, ainsi à protéger la population quant à la COVID 19. L'ordonnance de la santé publique est en vigueur dans plusieurs secteurs et la liste de ces endroits est évolutive. Pour connaître les régions concernées et les conditions d'accès qui y sont rattachées, nous vous référons aux informations fournies sur le site Internet du Gouvernement du Québec au sujet du coronavirus (section FAQ de leur site Internet : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48767>)

Nous invitons les citoyens à ne pas appeler les policiers pour faire valider s'ils peuvent passer ou non un point de contrôle, on ne répondra pas à ces interrogations. Ce sera seulement rendu sur le point de contrôle que le citoyen aura la possibilité d'expliquer au policier sa situation. C'est celui-ci qui déterminera, en fonction des critères établis, s'il donne accès aux régions ou territoires et qui prendra la décision. Dans le doute, nous invitons les citoyens à s'abstenir et à rester à la maison.

On continue de se protéger!



Toussez dans
votre coude



Lavez
vos mains



Gardez vos
distances



Couvrez
votre visage
(si moins de 2 mètres)



Limitez vos
déplacements

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

1-877-644-4545

